

DÉPARTEMENT
ORNE

CANTON
BAGNOLES DE L'ORNE

COMMUNE
BAGNOLES DE L'ORNE
NORMANDIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

DÉCISION N°25-022

OBJET : Tarifs restaurant scolaire et accueil périscolaire

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée par le Conseil Municipal de Bagnoles de l'Orne Normandie à Monsieur le Maire, par délibération D21-112 du 12 juillet 2021 ;

Vu la décision du Maire n° 24-015 du 26 juin 2025 fixant les tarifs des repas du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire et fixant le tarif en fonction du quotient familial, à compter du 1er septembre 2024 ; Vu l'avis de la Commission Affaires scolaires du 19 juin 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs des repas du restaurant scolaire sont fixés, à compter du 1^{er} septembre 2025, comme suit :

	<i>Personne habitant la Commune</i>	<i>Personne habitant hors commune</i>
Repas enfant :	4,20 €	4,50 €
Repas adulte :	5,50 €	5,80 €

ARTICLE 2

Un tarif de restauration scolaire à 2,70 € / repas enfant sera appliqué, à compter du 1er septembre 2025, pour les familles domiciliées à Bagnoles de l'Orne Normandie dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €, sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers de l'accueil périscolaire sont fixés, à compter du 1^{er} septembre 2025, comme suit :

	<i>Enfant habitant la Commune</i>	<i>Enfant habitant hors commune</i>
Accueil périscolaire 7h30 à 8h20 (du lundi au vendredi sauf mercredi)	1,00 €	1,20 €
Accueil périscolaire 16h10 à 17h15 (du lundi au vendredi sauf mercredi)	1,00 €	1,20 €
Accueil périscolaire 17h15 à 18h15 (du lundi au vendredi sauf mercredi)	1,00 €	1,20 €

Ces tarifs sont applicables dès lors que l'enfant est pris en charge par l'équipe d'encadrement.

Une pénalité de 10 € sera appliquée en cas de dépassement des horaires indiqués au point 3 du présent article.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 061-200055812-20250626-M25_022-AU



ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de l'Orne et à Monsieur le Comptable public assignataire.

Bagnoles de l'Orne Normandie, le 26 juin 2025

Le Maire,
Olivier PETITJEAN

